



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David CREVET, Maire.

PRESENTS : Mmes BIZET Angèle, CALLENS Aurore, COUTARD Virginie, OLIVERO Marie-José, MAILLARD Sophie, MARESE Aurélie PATROUILLER Melissa et Mrs CREVET David, DESCROIZETTE Gilles, OSWALD Alain, ROUX Jérémy, TAÏRI Karim et VANDAMME Paul

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : M SMAJDA Lucas

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : Mme QUIGNON Marie-Angèle.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M TAÏRI Karim

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants :

- Délibération : transfert de compétence sur les réseaux de chaleur ;
- Délibération : adhésion au marché de groupe de prestation de restauration ;
- Délibération : constitution de groupement donnant mandat pour la procédure de marché ;
- Délibération : marché de groupement de livraison de repas.

Monsieur le Maire demande le retrait de la délibération concernant la demande de subvention pour l'installation d'une borne de rechargement de véhicule électrique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ensemble des changements demandés par Monsieur le Maire à la suite de l'ordre prévu.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du 30 novembre 2023 ;
2. Délibération n°2024_0001 : Présentation des rapports d'assainissement ;
3. Délibération n°2024_0002 : Programme de déploiement « d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » sur le territoire du syndicat d'Énergie de l'Oise ;
4. Délibération n°2024_0003 : Le rapport d'activité et de situation en matière de développement durable de notre Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour l'année 2022-2023 ;
5. Délibération n°2024_0004 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour la saison 2024 ;
6. Délibération n°2024_0005 : Transfert de compétence sur les réseaux de chaleur ;

7. Délibération n°2024_0006 : Rapport sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets de l'année 2022 ;
8. Délibération n°2024_0007 : Autorisation au maire d'adhésion au marché de groupe de prestation de restauration ;
9. Délibération n°2024_0008 : Constitution de groupement donnant mandat pour la procédure de marché ;
10. Délibération n°2024_0009 : Marché de groupement de livraison de repas.
11. Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de formuler les remarques éventuelles quant au compte rendu de séance du 30 Novembre 2023.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de remarque, ni question à formuler, en conséquence, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des présents.

2. PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ASSAINISSEMENT 2022

Délibération n°2024_0001

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (ou l'eau potable) dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les présents rapports 2022 concernent :

1. La compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
2. La compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
3. La délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 30 communes de la CAB,
4. La compétence eau potable sur le périmètre de 13 communes de la CAB,
5. La délégation de service public d'eau potable sur le périmètre de 11 communes de la CAB.

Les rapports 1, 2 et 4 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif, non collectif et de l'eau potable.

Les rapports 3 et 5 sont produits par les délégataires *chaque année et comprennent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

Ces rapports ont été présentés au conseil communautaire du 14 décembre 2023. Ils ont également été examinés par les commissions consultatives des services publics locaux du 29 novembre 2023.

Propositions :

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement (et l'eau potable) pour l'année 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. PROGRAMME DE DEPLOIEMENT « D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Délibération n°2024_0002

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a mis en œuvre un programme déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides qui permet de mailler le territoire.

Le réseau des bornes « Mouv'Oise » a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise est équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de bornes est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs.

Les bornes sont communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le coût d'investissement est financé à 80% dans le cadre du Plan de relance (Programme FACE transition énergétique et solutions innovantes). Le solde à charge est financé par le SE60, sur ses fonds propres.

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif sont assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC / an / borne, sont financés par les communes ou les intercommunalités.

Les communes d'implantation de bornes doivent délibérer sur le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SE60 et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

La commune de FROCOURT souhaite être dotée d'une borne pour laquelle la participation de la Communauté de Communes / d'Agglomération a été sollicitée pour le fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » (création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) à compter du 1^{er} janvier 2014 et habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2022 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

Considérant que le SE60 souhaite poursuivre le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire.

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'annexées à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat d'Energie de l'Oise pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.

- **Adopte** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ci-annexées.
- **Valide** le projet de déploiement d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire de la commune.
- **Prend acte** qu'aucune participation financière n'est sollicitée concernant l'investissement.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette opération.

4. LE RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE NOTRE COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n°2024_0003

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il faut voter une délibération afin de prendre acte du rapport d'activité et du rapport sur la situation en matière de développement durable 2022-2023 établie par l'Agglomération du Beauvaisis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents prend acte du rapport d'activité et du rapport sur la situation en matière de développement durable 2022-2023 établie par l'Agglomération du Beauvaisis.

5. DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Délibération n°2024_0004

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutives.

Compte tenu des besoins liés à la saison (tonde tardive), il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} avril 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 29h, soit 29 /35^{ème}.

Il devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'espace vert.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. DÉLIBÉRATION TRANSFERT DE COMPÉTENCE DES RÉSEAUX DE CHALEUR DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n°2024_0005

Conformément à la loi et afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, la Communauté d'agglomération du Beauvaisis a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial en décembre 2020.

Celui-ci a notamment comme objectifs pour 2026 :

- Une réduction de 24% des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ;
- Une augmentation de la production locale d'énergies renouvelables de 60%.

Par ailleurs, l'étude de Planification Energétique, qui a précédé le PCAET, a pour objectif que la production d'Energies Renouvelables couvre 54% des besoins de consommation.

Les réseaux de chaleur constituent un élément clé dans ces 3 objectifs.

Un premier réseau de chaleur a vu le jour en 2010 à Beauvais sur le quartier St Jean. Il permet d'économiser environ 8 000 tonnes d'équivalent CO₂ et permet aux abonnés de ce réseau de bénéficier d'une énergie moins chère que le gaz de ville.

Fort de ce succès, un second réseau de chaleur est à l'étude. Ce dernier pourrait s'étendre sur les autres quartiers de Beauvais et fournir les communes de Tillé et Allonne.

Au regard des données existantes, d'autres collectivités de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pourraient avoir un intérêt à réaliser un réseau de chaleur (logements collectifs, équipements publics, entreprises...).

En application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid est actuellement portée par les communes, qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie, ici de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Cette prise de compétence permettra de répondre aux objectifs suivants, qui reprennent les compétences obligatoires de la CAB :

1 - Développement économique

- Promouvoir le développement économique local. La création de réseaux de chaleur sur son territoire peut être un atout pour les porteurs de projet qui souhaitent s'implanter.
- Accompagner des actions collectives de filières. La mise en place de nouvelles chaudières biomasse nécessite une réflexion globale sur la capacité de production de cette biomasse (bois, miscanthus...)

3 - Aménagement de l'espace communautaire

4 - Equilibre social de l'habitat

- Améliorer le parc immobilier bâti d'intérêt communautaire. Les réseaux de chaleur permettent d'apporter un service avec un coût stable.

11 – Elaboration et mise en œuvre du PCAET.

Et les compétences optionnelles :

3 – Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : dans la lutte contre la pollution de l'air et le soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie

4 – Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

La prise de compétence permettra également de mutualiser l'ingénierie du territoire et d'optimiser les recherches de financement.

La compétence reprend les éléments suivants :

- Maitrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid desdits réseaux.

- Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la création et l'exploitation desdits réseaux de chaleur et/ou froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie.
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec des exploitants de ces réseaux.
- Réalisation, le cas échéant, d'un schéma directeur des réseaux de chaleur et/ou froid dans les conditions prévues à l'article L.2224-38-II du CGCT.
- Réalisation des audits énergétiques et établissement de périmètres de développement prioritaires en application des articles L.712-1 et L.712-2 du code de l'énergie.

Ce transfert de compétence est décidé par délibération concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres conformément à l'article 5211-17 du CGT.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de la commune de FROCOURT :

- D'approuver le transfert de compétence « création et exploitation des réseaux publics de chaleur et de froid » à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.
- D'approuver le projet de modification statutaire en étendant le champ des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis par l'ajout de la compétence telle que définie ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

7. PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS 2022

Délibération n°2024_0006

Monsieur la maire informe le conseil municipal qu'il faut voter une délibération afin de prendre acte du rapport sur la qualité et le prix du service de prévention et gestion des déchets 2022 établie par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents prendre acte du rapport sur la qualité et le prix du service de prévention et gestion des déchets 2022 établie par Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

8. AUTORISATION AU MAIRE – ADHÉSION AU MARCHÉ DE GROUPE DE PRESTATION RESTAURATION

Délibération n°2024_0007

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal présent, de la mise en place par l'Agglomération du Beauvaisis d'un marché de regroupement concernant les commandes de la restauration scolaire.

Les objectifs à travers Le groupement de commande sont :

- Améliorer la qualité des repas servis aux enfants du territoire. Contribuer par ce biais à l'éducation au goût et à l'équilibre alimentaire, ainsi qu'à leur bonne santé ;

- Favoriser l'évolution vers une restauration plus durable : suppression des contenants jetables, réduction du gaspillage alimentaire, réduction de l'impact environnemental global des menus, sensibilisation des convives aux enjeux d'une alimentation saine et durable ;
- Favoriser l'atteinte des obligations légales : 50% de produits labélisés, et interdiction des contenants plastiques de cuisson, réchauffe et service d'ici 2025 (dérogation jusqu'en 2028 pour les collectivités de moins de 2 000 habitants) ;
- Développer et dynamiser des filières locales d'approvisionnement et soutenir, via la commande publique, le développement des productions agricoles à faible impact environnemental ;
- Tout en garantissant un coût de repas maîtrisé pour les collectivités et leurs bénéficiaires.

La CAB demande aux communes souhaitant intégrer le marché de regroupement de voter une délibération pour autoriser, monsieur le maire jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L2122-22 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise monsieur le maire jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L2122-22 du CGCT).

9. CONSTITUTION DE GROUPEMENT DONNANT MANDAT POUR LA PROCEDURE DE MARCHE

Délibération n°2024_0008

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal présent, qu'il faut voter une délibération pour autoriser à la constitution du groupement donnant mandat au coordinateur pour organiser à procédure de passation des marchés publique et signer et notifier lesdits marchés (et donc approbation de la convention constitutive).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise monsieur le maire à la constitution du groupement donnant mandat au coordinateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics et signer et notifier lesdits marchés (et donc approbation de la convention constitutive).

10. MARCHE DE GROUPEMENT DE LIVRAISON DE REPAS

Délibération n°2024_0009

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal présent, qu'il faut voter une délibération pour l'adhérer au marché groupé de livraison des repas. Marché pour réaliser la livraison de repas en liaison pour les restaurants scolaires des communes adhérentes à l'Agglomération du Beauvaisis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour adhérer au marché groupé de livraison de repas. Marché pour réaliser la livraison en liaison pour les restaurations scolaires des communes adhérentes à l'Agglomération du Beauvaisis.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur David CREVET, informe le conseil municipal sur les prochaines manifestations :

- Dimanche 3 mars : bourse aux objets de puériculture organiser par Frocourt en fêtes ;
- Vendredi 15 mars : Hauts de France propre participation des élèves de l'école de Frocourt ;
- Dimanche 17 mars : Hauts de France propre pour les habitants de la commune ;
- Dimanche 31 mars : Chasse aux œufs organiser par la mairie ;
- Dimanche 14 avril : Repas des séniors à la MJJ offert par la mairie ;
- Dimanche 26 mai : Salon du bien-être dans la cour de la mairie ;
- Dimanche 9 juin : Élections Européennes ;
- Samedi 22 juin : Jeux inter village à Frocourt.

Monsieur Paul VANDAMME, demande à monsieur le maire le résultat de l'étude du devis concernant des travaux de voirie suite à la demande d'une administrée. Monsieur le maire informe que le devis n'est pas satisfaisant un autre prestataire est consulter.

Monsieur Gilles DESCROIZETTE, demande si l'ensemble du conseil municipal est d'accord pour se réunir plus souvent sous forme de réunion d'information. L'ensemble du conseil discute sur la possibilité de réaliser cette réunion une fois tous les deux mois.

Monsieur Alain OSWALD, informe le conseil municipal que la route de Vessencourt à été inondée après les fortes pluies des derniers jours. Il demande si l'agent communal peut nettoyer les fossés pour éviter les futures inondations de la route.

Madame Aurélie BINAND, informe le conseil municipal d'un candélabre ne fonctionnement plus impasse Canouville. Monsieur le maire demandera au secrétariat de contacter le prestataire pour la réparation.

Monsieur Karim TAÏRI, demande si l'aménagement du parking de la MJJ avance. Monsieur le maire informe être dans l'attente des devis.

Madame Sophie MAILLARD, demande quand le nid de poule rue de Beauvais sera réparer. Monsieur le maire et monsieur Paul VANDAMME informe qu'une réparation devrait être réalisée prochainement.

Madame Virginie COUTARD, informe le conseil municipal que l'association a distribuée 46 places de cinéma aux jeunes de la commune. Elle informe le conseil municipal que la bourse du 3 mars prochain comptabilise actuellement 5 inscrits.

Madame Aurore CALLENS, informe le conseil municipal d'un candélabre rue du château a des problèmes de fonctionnement. Monsieur le maire demandera au secrétariat de contacter le prestataire pour la réparation.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la rénovation des vitaux de l'église est actuellement en cours.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, la séance est levée à 21 H 57.